

Règlement intérieur Association Riser 34

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement de l'association « Riser du 34 » dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en assemblée générale, le 14 février 2015. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

S'il y avait divergences entre règlement intérieur et les statuts de l'association, ces derniers prévaudraient et le Bureau se verrait dans l'obligation de corriger ce règlement pour le mettre en conformité, à moins qu'une modification des statuts ne soit votée lors de l'assemblée générale.

Les modalités d'adhésion

L'âge minimum pour pouvoir participer aux activités encadrées par l'association est de 8 ans (environ 30KG), avec présence d'un adulte référent (liste des adultes pouvant accompagner l'enfant à fournir lors de l'inscription par l'un des parents) jusqu'à l'âge de 12 ans pour toutes les activités proposées.

L'adhésion est effective et valable un an une fois

- ✓ Le bulletin d'inscription et d'adhésion rempli
- ✓ l'autorisation parentale pour les mineurs et le présent règlement signé
- ✓ le certificat médical de non contre-indication à la pratique des échasses délivré
- ✓ la cotisation réglée (le règlement est dû dès le premier mois d'adhésion, la date d'inscription faisant foi.) possibilité de régler en 3 fois.

L'âge minimum pour être membre électeur de l'association est de 16 ans (droit européen), Les enfants âgés de moins de 16 ans sont représentés par leurs parents ou leur tuteur légal lors des Assemblées Générales.

L'âge minimum requis pour faire partie de l'encadrement (staff, animateurs initiation, membre du bureau....) est 18 ans.

Résiliation

En cas de résiliation volontaire ou non de l'adhésion (motif justifié par les dirigeants), l'association ne rembourse ni la cotisation annuelle, ni le montant de la licence (sauf en cas de force majeure : mutation non-prévue).

Le Bureau

Le président doit effectuer à la préfecture les déclarations concernant:

- Les modifications des statuts
- Les changements survenus dans le Conseil d'administration et le bureau
- Le transfert du siège social dans une autre commune

Le trésorier se charge de veiller aux dépenses de l'association et à l'écriture de l'exercice comptable en fin d'année. Celles-ci doivent cependant être acceptée par le bureau, ou a minima par le trésorier et le président.

Le Secrétaire se charge d'écrire les comptes rendus des réunions de bureau et assemblées générales. Il se charge également de la communication interne dans l'association.

Les activités et leurs conditions de pratique

Manifestations extérieures:

Parmi les moyens d'action de l'association se trouve l'organisation de manifestations extérieures:

Sorties en échasses urbaines, événements culturels, participation à divers festivals urbain....

Lors de ces manifestations, les principes suivants devront y être respectés:

- ✓ A chaque manifestation sportive, un encadrement (équipe staff) sont présents en nombre suffisant pour assurer la sécurité de la manifestation et aider les participants.
- ✓ L'association se réserve le droit d'annuler la manifestation sur simple décision d'un membre du Bureau ou de l'équipe d'encadrement (qui en aura averti le bureau préalablement), (par manque d'effectifs, du fait d'intempéries ou pour toute autre raison). Elle le fera savoir aux participants au plus tard 30 minutes avant le départ prévu. L'association dégage toute responsabilité en cas de maintien autonome de la manifestation.
- ✓ Aucune opération commerciale (distribution de flyers, échantillonnage...) ne peut intervenir lors d'une manifestation organisée par l'association sans avoir reçu l'agrément écrit du Président de l'association.
- ✓ Les adhérents de l'association auront à cœur de donner une bonne image de l'association, à en faire connaître les activités et d'inviter les participants à verser une participation aux frais qu'engendre l'organisation de la manifestation.

Ils seront attentifs à éviter toute incitation à la consommation de drogues ou d'alcool, à la promotion de mouvements politiques, religieux, xénophobes ou racistes. Ils éviteront le tapage nocturne, aideront au respect des consignes de sécurité donné par les membres du staff.

En tous temps, les adhérents garderont aux activités de l'association l'atmosphère « bon enfant » et détendue qui convient à une association de loisirs.

Les entrainements d'échasses urbaines:

Des entrainements d'échasses sont proposés par l'association et ne peuvent fonctionner que dans le cadre de celle-ci, «dans des locaux couverts ou en extérieur, avec un encadrement sécuritaire suffisant».

Les Animateurs:

Pour être encadrant de l'activité échasses urbaines, il faut être membre de l'association depuis au moins 3 mois, être majeur, participer régulièrement aux entrainements, et participer à quelques séances en tant que co-animateur avant de prendre seul un groupe.

Le rôle d'animateur est bénévole, est animateur la personne reconnue en tant que telle par le bureau de l'association.

Un engagement moral existe entre l'animateur et l'association; en effet tout animateur représente l'image de l'association auprès des adhérents qui participent aux activités.

Il se doit donc d'être à l'heure, en tenue correcte et équipé des protections minima qui lui sont demandées par le responsable de l'axe échasses urbaines. Il lui faut agir avec discernement, prudence et cordialité, ce qui ne l'empêchera aucunement d'être jovial et joueur, mais toujours dans les limites de la plus élémentaire correction.

Les adhérents bénéficiaires des entrainements d'échasses urbaines:

La protection minima dans le cadre d'utilisation d'échasses urbaines est pour tous obligatoire, à savoir: protège poignets, coudes et genouillères; elle est obligatoirement complétée par le casque pour les enfants et les personnes qui participent aux entrainements améliorés (course, sauts....) ou dans le cadre des sorties, manifestations.

Ne peuvent bénéficier des séances d'entrainement que les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Un essai gratuit, unique, valable durant le premier mois de septembre est possible avant de souscrire à une adhésion à l'association sans possibilité d'essayer les échasses, si la personne souhaite profiter d'une initiation durant l'essai, une participation de 5€ sera demandée.

Il est demandé à chacun d'être exact: l'échauffement proposé à l'ensemble des participants fait partie de la sécurité des adhérents, et l'association ne pourrait être tenue pour responsable d'un accident musculaire survenant à quelqu'un qui n'aurait pas participé à l'échauffement.

Il est rappelé qu'il est dangereux de se surestimer: mieux vaut prendre le temps de progresser selon ses capacités réelles que de se retrouver avec des lésions musculaires ou tendineuses.

Accueil des mineurs

L'apprentissage des échasses est pour eux totalement différent de celui des adultes, pour cela les encadrant veilleront à leur réserver un espace d'apprentissage délimité.

Les animateurs jugeront de la possibilité de permettre à « tel ou tel enfant de pouvoir améliorer son niveau car de nombreux facteurs interviennent comme la maîtrise de la trajectoire, la rapidité des réflexes, la croissance, le niveau...), l'accès aux figures acrobatiques en échasses (saltos, sauts spécifiques...) est interdit aux enfants de moins de 12 ans.

Une fois la séance terminée, la responsabilité des mineurs revient à l'adulte accompagnant.

Responsabilités et Assurances

Chaque adhérent doit être assuré en responsabilité civile et l'association est elle-même assurée pour toutes les activités qu'elle propose.

L'association souscrit systématiquement à un contrat d'assurance collective pour toutes ses activités. L'assurance couvre la responsabilité civile des personnes: l'association elle-même en tant que personne morale, ses dirigeants, ses membres dans le cadre des activités de l'association, tous les bénévoles, les mineurs dont l'association à la surveillance.

Seule la formule « accompagnateur » n'est pas couverte par l'assurance souscrite de l'association, la responsabilité civile de l'accompagnateur prend le relais en cas d'accident.

En cas d'accident, la déclaration doit être faite dans les 24 heures par la personne impliquée; elle sera faite aussi au niveau de l'association par le Président afin de couvrir la responsabilité de l'association si des conséquences graves apparaissent à terme.

L'association se réserve le droit, pour des raisons de sécurité, d'interdire l'activité à toute personne ne pouvant être en mesure de prouver un niveau suffisant (en échasses urbaines), ou étant incapable physiquement ou moralement de participer à celle-ci. Les personnes mineures doivent être obligatoirement accompagnées d'une personne majeure. Un animateur est toujours présent auquel cas il est nécessaire de signer une autorisation parentale visant à laisser l'enfant durant l'animation. Une fois l'animation terminée la surveillance de l'enfant revient à un majeur responsable dont le nom figurera sur le dossier d'inscription.

Pour toute activité en extérieur au moins un encadrant sera titulaire du Brevet de secouriste et sera porteur d'une trousse de premier secours.

Ni l'association, ni le propriétaire des locaux utilisés ne sont responsables en cas de perte ou de vol: chaque adhérent est responsable de ses affaires personnelles.

Locaux et matériels :

Tout adhérent participe à la mise en place du matériel et à son rangement en fin de séance.

Nous conseillons d'avoir sa propre paire d'échasses d'urbaines, cependant des échasses et des protections sont mises à la location durant l'année (se référer aux formules d'adhésion). Il convient aux utilisateurs d'en prendre soin. En cas de détérioration volontaire du matériel et/ou de la salle les frais de réparation seront à la charge du membre mis en cause.

Il est formellement interdit de fumer et de boire de l'alcool dans l'enceinte des locaux, même après la fin des activités.

Les locaux ne sont pas accessibles aux membres en dehors des créneaux horaires prévus pour l'association Riser du 34.

Participation à la vie de l'association : bénévolat

Le bénévolat est un acte volontaire. Toutefois, il est opportun de rappeler que l'association nécessite la mise en commun de biens, de connaissances, de compétences... donc l'exercice du bénévolat.

Les frais engagés par les bénévoles seront remboursés si il y a eu validation en amont de la dépense par le trésorier.

Procédures disciplinaires

Les membres du staff se réservent le droit d'exclure de la manifestation/ sortie/entraînement et de tout autre cadre toute personne ne respectant pas le règlement intérieur.

Tout comportement à caractère raciste, homophobe, grossier sera sanctionné par une exclusion provisoire ou définitive suivant le degré de gravité qui sera jugée par l'animateur.

Dans le cadre de la loi, l'association s'autorise à utiliser les photos, vidéos et interviews tirées des activités pour sa promotion.

Je m'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association Riser du 34, dont je reconnais avoir pris connaissance.

Merci de parapher les pages

Fait à :

Le :

Signature avec mention « lu et approuvé » (du responsable légal pour les mineurs) :